



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 3 janvier 2024.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIÈRE, Michel MOUREAU, Pascale COURDILLE, Isabelle PASQUIER, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Perrine PLAUCHUD, Jérémie FORLAY, Thibaud D'ESCRIVAN, Laëtizia BECHON et Jérôme YTOURNEL.

Votaient par procuration : M. André DEBOST procuration à M. Michel MOUREAU, M. Patrick SOLEILLANT procuration à M. Bernard VIGNAUD, M. Dominique GAUME procuration à Mme Alexandra VIRLOGEUX, M. Bruno GUIMARD procuration à M. Thibaud D'ESCRIVAN et Mme Isabelle GOUTTE procuration à Mme Cécile DE REVIÈRE.

Etait absent excusé : Néant.

Etait absente non-excusee : Mme Marion POUZOUX.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 à l'Assemblée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Madame Perrine PLAUCHUD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :
- de la part de la part de l'Etablissement Français du Sang suite à la collecte de sang qui s'est déroulée le jeudi 14 décembre 2023 à la salle des fêtes. 73 personnes se sont présentées, dont aucun nouveau donneur.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU :

N° 24/001 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 14 décembre 2023 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
23-137	12/12/2023	Signature de la convention d'occupation d'un immeuble non-bâti dépendant du domaine public de la commune de PUY-GUILLAUME avec la société SNCF RESEAU INFRAPOLE AUVERGNE NIVERNAIS pour la période du 18 décembre 2023 pour se terminer au plus tard le 31 mars 2024 et de fixer une participation forfaitaire à 450,00 € pour ladite période.
23-138	13/12/2023	Signature du contrat à usage de prêt concernant la mise à disposition des locaux d'un l'hôtel-restaurant situé 13 avenue Edouard Vaillant entre la commune de PUY-GUILLAUME et la société ASTANCE consentie pour une durée de 12 mois à compter rétroactivement du 17 juillet 2023 jusqu'au 16 juillet 2024.
23-139	14/12/2023	Signature de l'avenant n° 4 au contrat collectif à adhésion facultative n° CCFP-337-01 - garanties prévoyance dont le taux de cotisation est fixé à 1,90% à compter du 1 ^{er} janvier 2024 présenté par la mutuelle INTERIALE domiciliée 32 rue Blanche à PARIS (75009) ;

Vente de concessions au cimetière communal :

11/12/2023	Cimetière	JACQUET/BOUFFIER – Puy-Guillaume
------------	-----------	----------------------------------

Subventions encaissées en 2023 :

Budget	Date	Organisme	Montant	Objet
Camping- piscine	02/08/2023	Département	7 500.00 €	Aire camping-cars
Energie Renouv.	12/10/2023	Région	7 000.00 €	Panneaux solaires Gymnase J. Lachaize
Energie Renouv.	28/12/2023	Département	5 000.00 €	Panneaux solaires Gymnase J. Lachaize
Eau	22/05/2023	Agence Eau	39 449.20 €	Solde étude gestion patrimoniale
Eau	04/07/2023	Département	72 805.53 €	AEP rue E. Phélip TR1
Commune	04/12/2023	Etat	138 348.30 €	Solde DSPIL Complexe sportif et culturel
Commune	24/02/2023	Région	50 000.00 €	Complexe sportif et culturel - Bois local
Commune	03/05/2023	Région	5 500.00 €	Stores occultants salle des fêtes
Commune	01/12/2023	Région	19 700.00 €	Etude faisabilité tiers lieu
Commune	22/05/2023	Département	70 026.00 €	Aménagement rue E. Phélip
Commune	02/08/2023	Département	20 000.00 €	Schéma directeur centre bourg
Commune	02/08/2023	Département	2 237.00 €	Maison France Services
Commune	02/08/2023	Département	17 800.00 €	Stratégie globale de revitalisation
Commune	02/08/2023	Département	11 200.00 €	Etude Tiers lieu
Commune	26/09/2023	Département	7 000.00 €	Etude Equipement public

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune	04/12/2023	Département	50 000.00 €	Solde FIC complexe sportif et culturel
Commune	04/12/2023	Département	28 000.00 €	Solde FIC complexe sportif et culturel
			551 566.03 €	

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

FINANCES :

N° 24/002 : COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1^obis du V de l'article 1609 nonies du CGI qui précise : « *1^o bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».
- Vu la délibération n° 12 du 6 juillet 2020 du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne qui a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Thiers Dore et Montagne.
- Considérant la réunion de la CLECT de Thiers Dore et Montagne qui s'est tenue le 16 novembre 2023. Le rapport présenté le 16 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT. Ce dernier prévoit la révision libre des attributions de compensation dans le cadre du service commun ADS, du service commun scolaire, du SIAD et de l'attribution de compensation de la commune de Puy Guillaume dans le cadre de la compétence action sociale.
- Vu la délibération du conseil communautaire Thiers Dore et Montagne du 30 novembre 2023 qui a fixé les attributions de compensations définitives 2023 sur la base de ce rapport.
- Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :
 - une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
 - que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
 - que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.
- Vu le Pacte Fiscal et Financier n°8 du 21 septembre 2023 adopté par le Conseil communautaire qui prévoit en outre notamment que la Communauté de communes prendra en charge 75% de la contribution de chaque commune et répercutera la somme correspondante, à l'euro près, dans les attributions de compensation. Ce mécanisme, budgétairement neutre pour les communes, est destiné à optimiser la dotation d'intercommunalité par majoration du coefficient d'intégration fiscale.

Dès lors, Monsieur le Président explique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant individuel de son attribution de compensation libre conformément au rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation Locale des Charges Transférées).

Il précise que le montant d'AC de fonctionnement définitive 2023 et provisoire 2024 est arrêté à la somme de 876 266,00 € pour la commune de Puy-Guillaume.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le montant révisé libre de l'attribution de compensation de la commune de Puy-Guillaume d'un montant de 876 266,00 € conformément au rapport de la CLETC du 16 novembre 2023 annexé à la présente note de synthèse ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

N° 24/003 : PROGRAMME AEP 2024 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION AUX PARTENAIRES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-101 DU 16 NOVEMBRE 2023)

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de Puy-Guillaume souhaite poursuivre son action volontariste dans le cadre de l'entretien de ses réseaux et équipements liés à l'adduction en eau potable. Ainsi, nous souhaitons mener un vaste programme de réhabilitation des réservoirs de la commune dans le cadre du programme des investissements 2024.

Cette opération vise à réaliser les travaux suivants :

- Rénovation du réservoir des Piottes (2 cuves de 1 000 m³) : équipements, sécurité, étanchéité
- Rénovation du réservoir des Marquaires : équipements, sécurité, étanchéité
- Réservoir du Grand Bois : création d'un nouveau réservoir de 10 m³ et d'une chambre de manœuvre (solution n°3 du schéma directeur AEP)

Ainsi, Monsieur le Président indique que le plan de financement a été actualisé et pourrait être le suivant :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES	
Rénovation du réservoir des Piottes (2 cuves)	639 455,00	Subvention Conseil Départemental plafonnée : 30,41 %	300 000,00
Rénovation du réservoir des Marquaires	105 379,00	Subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 49.59 %	489 126.99
Création d'un nouveau réservoir au Grand Bois	76 508,00	Commune : autofinancement 20 %	197 215.01
Frais annexes : ingénierie, CSPS, diagnostics...	165 000,00		
TOTAL	986 342,00	TOTAL	986 342,00

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VALIDE le plan de financement tel que présenté à ce stade du projet pour la réhabilitation des réservoirs dans le cadre du programme d'investissement AEP 2024 ;

+++ AUTORISE à solliciter les services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour participer au financement de cette opération ;

+++ PERMET à Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir dans le cadre du présent dossier.

N° 24/004 : COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS SCOLAIRES 2024

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que dans le cadre de son programme pédagogique pour l'année scolaire 2023-2024, l'école élémentaire souhaite organiser 3 projets :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Projet n°1 : journée culturelle à Clermont-Ferrand le 24 mai 2024

L'orchestre symphonique universitaire d'Auvergne donnera un concert à la salle des fêtes de Puy-Guillaume le vendredi 5 avril 2024. Dans ce cadre, toutes les classes de l'école pourraient aller assister à une répétition à Clermont-Ferrand le 24 mai 2024.

Pour optimiser le trajet, l'équipe enseignante souhaite profiter de l'occasion pour amener tous les élèves le même jour, le matin, dans différents musées (Aventure Michelin, Musée Bargoin et FRAC Auvergne).

Le coût total de ce projet entre les entrées et le transport est estimé à la somme de 1 549,00 €.

Projet n°2 : sortie de 2 jours à Theix

Les classes de CE1-CE2 et CE2-CM1 de Mmes Raynaud et Tournaud souhaitent organiser une sortie sur 2 jours avec une nuitée à THEIX. Les dates sont fixées au 18 et 19 mars 2024.

Il s'agit d'un projet pédagogique autour de l'eau. Actuellement, les enfants des classes concernées travaillent en cours sur l'eau à Puy-Guillaume, les rivières, l'étang des gravières, le cycle de l'eau... Theix est une zone humide, d'où ce choix. Un jeu de piste est prévu.

Le projet sera clôturé par une exposition.

Le coût total de ce projet entre le transport, la restauration, la nuitée et l'animation est estimé à la somme de 4 542,58 €.

Il est prévu que la coopérative de l'école élémentaire demande une participation aux familles de 15,00 € par élève.

Projet n°3 : initiation au travail du bois

Le projet concerne une initiation des enfants à la pyrogravure, à la découpe du bois et au fonctionnement des outils permettant de travailler le bois. L'animation sera constituée de quatre interventions de Mme Nathalie Tourscher dans la classe de CM2.

Une intervention complémentaire de M. Jean-Charles Eozenou, aurait lieu sur trois séances. Ces séances permettraient aux enfants de concevoir des panneaux, d'acquérir des connaissances et des compétences sur le plan de la biodiversité et des interrelations du vivant au sein d'un territoire.

Le coût total de ce projet est estimé à la somme de 1 000,00 €.

Par conséquent, Monsieur le Président indique que le montant total de ces 3 projets est évalué à 7 091,58 €.

Enfin, compte-tenu des réserves dont dispose la coopérative scolaire de l'école élémentaire, il est proposé de verser une subvention de 4 150,00 € pour financer les projets pédagogiques de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 4 150,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire afin de financer les projets pédagogiques de l'année 2024.

N° 24/005 : DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET COMMUNE 2023

Le Président informe l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Thiers a demandé de revoir la contribution de la commune pour la participation des eaux pluviales. Le service d'assainissement de la commune n'apporte plus son concours au traitement des eaux pluviales, le réseau d'assainissement communal étant entièrement en séparatif. La commune ayant moins de 3 000 habitants, une subvention d'équilibre peut être attribuée par le budget principal.

Pour l'exercice 2023, la décision modificative n° 2 du budget Assainissement fait ressortir une insuffisance de recettes qui nécessite le versement d'une subvention communale d'équilibre d'un montant de 87 518,25 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il propose de procéder à diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2023 de la commune – Décision modificative n° 6 :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
60611	Section de Fonctionnement : Eau et assainissement	- 87 518,25 €	
657364	Service Public Industriel et Commercial	87 518,25 €	
TOTAL		0 €	0 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ATTRIBUE au budget du Service Assainissement 2023, en vue d'équilibrer sa gestion 2023, une subvention de 87 518,25 €.

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget 2023 de la commune – décision modificative n° 6, les sommes indiquées ci-dessus.

N° 24/006 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Le Président informe l'Assemblée qu'en section de fonctionnement du budget Assainissement 2023, les dépenses inscrites au prévisionnel (Budget primitif + décisions modificatives) pour un montant de 649 021,18 € s'élèvent, en réalité, à 528 806,07 €, soit – **120 215,11 €**.

Il indique que le Service de Gestion Comptable de Thiers a demandé de revoir la contribution de la commune pour la participation des eaux pluviales. Le service d'assainissement de la commune n'apporte plus son concours au traitement des eaux pluviales, le réseau d'assainissement communal étant entièrement en séparatif. La commune ayant moins de 3 000 habitants, il s'avère donc nécessaire d'équilibrer le budget Assainissement 2023 par une subvention d'équilibre au compte 74.

La décision modificative n° 2 du Budget Assainissement 2023 fait ressortir une insuffisance de recettes qui nécessite le versement d'une subvention communale d'équilibre d'un montant de **87 518,25 €**.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget Assainissement 2023 – Décision modificative n° 2 :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023	Prévu	Réalisé	Propositions
Dépenses :			- 120 215.11 €
011 - Charges à caractère général	379 517.87 €	267 244.34 €	- 112 273.53 €
014 - Atténuation de produits	20 000.00 €	18 446.00 €	- 1 554.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 376.46 €	4 876.46 €	- 1 500.00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000.00 €	112.42 €	- 4 887.58 €
Recettes :			- 120 215.11 €
70 - Produits des services	493 000.00 €	284 531.89 €	- 208 468.11 €
74 - Dotation subventions et participations	- €	87 518.25 €	87 518.25 €
75 - Autres produits de gestion courante	17 000.00 €	17 653.57 €	653.57 €
77- Produits exceptionnels	- €	81.18 €	81.18 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ATTRIBUE au budget Assainissement 2023 une subvention d'équilibre de **87 518,25 €**.

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget Assainissement 2023 – décision modificative n° 2, les sommes indiquées ci-dessus.

N° 24/007 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPING/PISCINE 2023

Le Président informe l'Assemblée qu'en section de fonctionnement du budget Camping-Piscine 2023, les dépenses inscrites au prévisionnel (Budget primitif + décisions modificatives) pour un montant de 325 950,00 € s'élèvent, en réalité, à 289 621,88 €, soit – **36 328,12 €**.

Il indique que des ajustements budgétaires sont nécessaires en dépenses et donc aussi en recettes pour la section de fonctionnement du budget Camping-Piscine 2023. la subvention communale d'équilibre pour l'exercice 2023 s'élève à 254 232,78 € au lieu de 284 115,20 € prévus au budget primitif 2023.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2023 du Camping-Piscine – Décision modificative n° 2 :

BUDGET CAMPING-PISCINE 2023	Prévu	Réalisé	Propositions
Dépenses :			- 36 328.12 €
011 - Charges à caractère général	164 850.00 €	129 928.66 €	- 34 921.34 €
012 - Charges de personnel	91 700.00 €	91 393.22 €	- 306.78 €
65 - Autres charges de gestion courante	500.00 €	100.00 €	- 400.00 €
67 - Charges exceptionnelles	700.00 €	- €	- 700.00 €
Recettes :			- 36 328.12 €
70 - Produits des services	10 000.00 €	33 552.87 €	23 552.87 €
73 - Droits de place	30 000.00 €	- €	- 30 000.00 €
74 - Dotation subventions et participations	130.00 €	131.43 €	1.43 €
75 - Autres produits de gestion courante	284 315.20 €	254 432.78 €	- 29 882.42 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ATTRIBUE au budget Camping-piscine 2023 une subvention d'équilibre de 254 232,78 €.

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget 2023 du Camping-Piscine – décision modificative n° 2, les sommes indiquées ci-dessus.

N° 24/008 : SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET CCAS 2023

Le Président informe l'Assemblée que pour l'exercice 2023, la décision modificative n° 2 du Centre Communal d'Action Sociale fait ressortir une insuffisance de recettes de l'établissement qui nécessite le versement d'une subvention communale d'équilibre d'un montant de **115 306,19 €**.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'équilibrer sa gestion 2023, une subvention de **115 306,19 €**.

+++ DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2023, section de fonctionnement, article 657362.

TRAVAUX-URBANISME :

N° 24/009 : EPF AUVERGNE : CONVENTION DE PORTAGE POUR LES PARCELLES AO 208 ET 209

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1^obis du V de l'article 1609 nonies du CGI qui précise : « *1^o bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».
- Vu la délibération n° 12 du 6 juillet 2020 du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne qui a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Thiers Dore et Montagne.
- Considérant la réunion de la CLECT de Thiers Dore et Montagne qui s'est tenue le 16 novembre 2023. Le rapport présenté le 16 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT. Ce dernier prévoit la révision libre des attributions de compensation dans le cadre du service commun ADS, du service commun scolaire, du SIAD et de l'attribution de compensation de la commune de Puy Guillaume dans le cadre de la compétence action sociale.
- Vu la délibération du conseil communautaire Thiers Dore et Montagne du 30 novembre 2023 qui a fixé les attributions de compensations définitives 2023 sur la base de ce rapport.
- Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :
 - une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
 - que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
 - que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.
- Vu le Pacte Fiscal et Financier n°8 du 21 septembre 2023 adopté par le Conseil communautaire qui prévoit en outre notamment que la Communauté de communes prendra en charge 75% de la contribution de chaque commune et répercutera la somme correspondante, à l'euro près, dans les attributions de compensation. Ce mécanisme, budgétairement neutre pour les communes, est destiné à optimiser la dotation d'intercommunalité par majoration du coefficient d'intégration fiscale.

Dès lors, Monsieur le Président explique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant individuel de son attribution de compensation libre conformément au rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation Locale des Charges Transférées).

Il précise que le montant d'AC de fonctionnement définitive 2023 et provisoire 2024 est arrêté à la somme de 876 266,00 € pour la commune de Puy-Guillaume.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le montant révisé libre de l'attribution de compensation de la commune de Puy-Guillaume d'un montant de 876 266,00 € conformément au rapport de la CLETC du 16 novembre 2023 annexé à la présente note de synthèse ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

N° 24/010 : EPF AUVERGNE : CONVENTION DE PORTAGE POUR LES PARCELLES AO 47, 48, 41, 42, 43

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1^{er}bis du V de l'article 1609 nonies du CGI qui précise : « *1^{er} bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».
- Vu la délibération n° 12 du 6 juillet 2020 du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne qui a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Thiers Dore et Montagne.
- Considérant la réunion de la CLECT de Thiers Dore et Montagne qui s'est tenue le 16 novembre 2023. Le rapport présenté le 16 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT. Ce dernier prévoit la révision libre des attributions de compensation dans le cadre du service commun ADS, du service commun scolaire, du SIAD et de l'attribution de compensation de la commune de Puy Guillaume dans le cadre de la compétence action sociale.
- Vu la délibération du conseil communautaire Thiers Dore et Montagne du 30 novembre 2023 qui a fixé les attributions de compensations définitives 2023 sur la base de ce rapport.
- Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :
 - une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
 - que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
 - que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.
- Vu le Pacte Fiscal et Financier n°8 du 21 septembre 2023 adopté par le Conseil communautaire qui prévoit en outre notamment que la Communauté de communes prendra en charge 75% de la contribution de chaque commune et répercutera la somme correspondante, à l'euro près, dans les attributions de compensation. Ce mécanisme, budgétairement neutre pour les communes, est destiné à optimiser la dotation d'intercommunalité par majoration du coefficient d'intégration fiscale.

Dès lors, Monsieur le Président explique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant individuel de son attribution de compensation libre conformément au rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation Locale des Charges Transférées).

Il précise que le montant d'AC de fonctionnement définitive 2023 et provisoire 2024 est arrêté à la somme de 876 266,00 € pour la commune de Puy-Guillaume.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le montant révisé libre de l'attribution de compensation de la commune de Puy-Guillaume d'un montant de 876 266,00 € conformément au rapport de la CLETC du 16 novembre 2023 annexé à la présente note de synthèse ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses :

- Monsieur le Président adresse ses remerciements à Madame Pépita RODRIGUEZ, aux membres de la commission des affaires sociales, du CCAS et aux conseillers municipaux présents dans le cadre de l'organisation de l'après-midi récréatif au profit des personnes de plus de 70 ans.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique que Monsieur Grégory VIALA a réalisé et terminé l'installation d'une sonorisation au nouveau complexe sportif des Narses avec l'aide d'un agent des services techniques. Cet équipement permettra la diffusion de musique et l'animation avec un micro lors des différentes compétitions organisées par les associations.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait part de l'envoi du dossier de demande de subvention aux associations de la commune. Elle précise que seulement 2 associations ont demandé un envoi sous format dématérialisé.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait état des prochaines manifestations à venir dans la commune, à savoir :

- * 19 janvier : Assemblée générale d'Anim'PG
- * 28 janvier : Compétition de gymnastique au complexe
- * 3 février : Beef/tripes du CSPG Foot à la salle des fêtes
- * 9 février : Loto du collège à la salle des fêtes
- * 17 février : Marche nocturne des « PP »
- * 24 février : Moules-frites de l'ATTPG à Beau Rivage

- Monsieur Michel MOUREAU propose de réunir sa commission de manière élargie afin de créer un groupe de travail pour les illuminations de fin d'année 2024. Il proposera une date de réunion au mois de février prochain.

- Monsieur Michel MOUREAU indique qu'une réunion d'Anim'PG se tiendra le 12 janvier à 19h à la salle des fêtes dans l'objectif d'organiser une fête des conscrits.

- Monsieur Michel MOUREAU indique qu'Anim'PG organisera une soirée repas-cabaret-spectacle le 16 mars prochain à la salle des fêtes. Le prix a été fixé à 35 € pour la totalité de la soirée. Il ajoute qu'une billetterie en ligne sera mise en place et qu'il sera également possible de retirer ses billets chez « Marielle Boutique ».

- Madame Cécile DE REVIERE informe les collègues du Conseil Municipal que le musicien Serge DELAITE jouera le 9 février prochain en soirée au restaurant « La Maison ».

- Madame Isabelle PASQUIER demande s'il ne serait pas possible d'étudier la possibilité de mettre en place une bannière au fond de la salle des fêtes durant la période des fêtes de fin d'année avec un message de type « Meilleurs vœux ».

Monsieur le Président lui répond que ce point pourra être vu lors de la commission de Michel MOUREAU.

- Madame Marie-Noëlle LORUT revient sur le problème de luminosité dans la salle des fêtes lors des séances de cinéma.

Monsieur le Président lui indique que des demandes de devis sont en cours pour remplacer les rideaux occultants à l'intérieur par des rideaux coulissants extérieurs.

- Madame Annie CORRE fait part de la diffusion du film « L'Abbé Pierre et ses combats » le mercredi 17 janvier à 20h30 à la salle des fêtes. A cette occasion, elle ajoute que Madame BAILLET et Monsieur ARAYA, respectivement Présidente et Directeur d'EMMAÛS PUY-GUILLAUME seront présents avec une cinquantaine de compagnons. Un moment convivial aura lieu à l'issue.

La séance est levée à 19h35

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 11 janvier 2024 :

Compte-rendu :

- N° 24/001 : Compte-rendu des décisions du Maire

Finances :

- N° 24/002 : Communauté de communes Thiers dore et Montagne : révision libre des attributions de compensation

- N° 24/003 : Programme AEP 2024 : plan de financement et demandes de subvention aux partenaires (annule et remplace la délibération n°2023-101 du 16 novembre 2023)

- N° 24/004 : coopérative scolaire de l'école élémentaire : demande de financement pour les projets scolaires 2024

- N° 24/005 : décision modificative n°6 - budget commune 2023

- N° 24/006 : décision modificative n°2 - budget assainissement 2023

- N° 24/007 : décision modificative n°1 - budget camping/piscine 2023

- N° 24/008 : subvention d'équilibre budget CCAS 2023

Travaux-urbanisme :

- N° 24/009 : EPF Auvergne : convention de portage pour les parcelles AO 208 et 209

- N° 24/010 : EPF Auvergne : convention de portage pour les parcelles AO 47, 48, 41, 42, 43

Questions diverses

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Bernard VIGNAUD	Perrine PLAUCHUD